

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 17 octobre 2019

1. RETRAIT DE MOYENNEVILLE ET NEUFVY SUR ARONDE

Monsieur le Maire donne lecture des différentes délibérations transmises par Monsieur le Président du Syndicat Scolaire Gournay-sur-Aronde, Moyenneville, Neufvy-sur-Aronde :

- Délibération du Conseil Syndical du 22/07/2019 qui accepte le retrait de la commune de Moyenneville du Syndicat ;
- Délibération de la commune de Neufvy-sur-Aronde du 25/06/2019 demandant le retrait du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Considérant sa délibération en date du 16/05/2019 qui refusait l'approbation des statuts du Syndicat Scolaire et notamment son article 1 qui portait sur la création de ce Syndicat et qui donnait les pleins pouvoirs de gestion au Président ;
- Considérant que, de ce fait, ce Syndicat n'a pas d'existence légale comme nous l'ont indiqué les services de la Préfecture lors de la réunion qui s'est tenue en Sous-Préfecture de CLERMONT le 10/06/2019 puisqu'il faut l'accord unanime des trois communes pour de telles modifications ;
- Considérant que le Syndicat a supprimé toute participation aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire et de la cantine de Gournay-sur-Aronde notamment l'informatique et le téléphone et par conséquent a accepté l'autonomie de ces services dans chaque commune ;
- Considérant qu'il n'est pas possible de délibérer sur le retrait d'une commune d'un Syndicat qui n'existe pas ;
- Considérant que l'enseignement doit être la préoccupation des élus et que la seule entité qui existe actuellement est le Regroupement Pédagogique Intercommunal créé par l'arrêté préfectoral du 6 Juin 1977 ;

DECIDE :

De ne pas approuver le retrait des communes de Moyenneville, Neufvy-sur-Aronde du Regroupement Pédagogique Intercommunal de GOURNAY-SUR-ARONDE, MOYENNEVILLE, NEUFVY-SUR-ARONDE.

2. DEFIBRILLATEUR SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis pour l'achat d'un défibrillateur pour la salle polyvalente. Le premier de l'entreprise ELECTRO CŒUR d'un montant de 1800€ HT et le second de l'entreprise MEFRAN pour un montant de 1 450€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, d'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise MEFRAN pour 1 450€ HT.

3. QUENTIONS DIVERSES

- **ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE ET DU CONTRAT DE LOCATION RUE DE FLANDRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité des présents, d'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement d'utilisation ainsi que le contrat ci-joint annexés.

- **NETTOYAGE SALLE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux devis de l'entreprise Nett'Up pour le nettoyage de la vitrerie de la salle pour 385€ HT ainsi que le Nettoyage après chaque location de la salle pour 220€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte et autorise Monsieur le Maire à signer les deux devis de l'entreprise Nett-Up pour le nettoyage de la salle polyvalente pour 220€ HT + 385€ HT pour la vitrerie.

- **MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

- Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien permanent à temps non complet (13h50 hebdomadaires) en raison de la construction de la salle polyvalente et du travail supplémentaire à effectuer par l'agent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le **conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :**

- La suppression, à compter du 18/10/2019 d'un emploi permanent à temps non complet à 13heures50 hebdomadaires d'adjoint technique.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 19heures hebdomadaires d'adjoint technique,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

- **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet pour la gestion des locations de la salle rue de flandre ;

Le Maire propose, la création d'un emploi à temps non complet correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 08 heures mensuelles.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17/10/2019

Filière : TECHNIQUE - Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : ADJOINT TECHNIQUE :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITÉ** des présents,

- de créer un emploi à temps non complet correspondant au grade d'adjoint technique à raison de 08 heures mensuelles.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter et signer un contrat de travail de droit public à durée déterminée pour les communes de moins de 1 000 habitants à temps non complet pour 08h00 heures mensuelles selon l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

- **ACQUISITION AUTO-LAVEUSE ECOLE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de louer l'auto-laveuse de l'entreprise TECHNOLOGIE pour un loyer mensuel de 104.67€ HT pendant 60mois.

- **CONTRAT DE MECENAT STORENGY**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de mécénat de l'entreprise STORENGY qui s'engage au versement de la somme de 2 700€ TTC à la commune pour la participation à la réalisation du city stade.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mécénat avec l'entreprise SOTRENGY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.